

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 9 décembre 2022 - 19h**  
**Salle du Conseil - LE TEICH**

***PROCES VERBAL***

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le vendredi 9 décembre 2022 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.*

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Étaient présents :** Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Marie FEL - Joël RAULT - Anne Aurélie LORTIE - Julien VERMEIRE - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBART - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD

**Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Karine DESMOULIN qui a donné procuration à François DELUGA - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT - Christian BARIS qui a donné procuration à Victor PÉTRONE

**Était absente :** Patricia PRÉVOT

**Secrétaire de séance :** Sébastien GUIBERT

**Extinction de l'éclairage public - plan d'économies et de transition énergétique de la ville du Teich**

---

**Rapporteur :** François DELUGA

La ville du Teich souhaite contenir l'envolée des prix de l'énergie liée au contexte national et international actuel.

En effet, en 2023, et malgré le choix favorable de la ville de mutualiser ses marchés d'énergie, et son engagement de longue date pour le déploiement de solutions en faveur du moindre impact environnemental, le prix du gaz sera 2,5 fois plus important soit une augmentation de 150% et celui de l'électricité sera 3 fois plus important soit une augmentation de 200%. L'impact sur le budget de la ville sera conséquent (+ 800 000 € de dépense sans action d'économie et de sobriété).

C'est dans ces conditions, avec également la volonté de préserver, au mieux, le climat et l'environnement, qu'un plan communal d'économies et de transition énergétique est actuellement mis en œuvre au sein de la collectivité.

Depuis de nombreuses années, la ville du Teich agit en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables au travers d'actions ambitieuses : renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED, bilan énergétique des bâtiments, toutes les nouvelles constructions publiques en hautes qualités environnementales...

Depuis quelques semaines, la ville complète et intensifie, ainsi, ses actions pour lutter encore plus efficacement contre le dérèglement climatique tout en diminuant la consommation énergétique.

La baisse de la température dans les bâtiments publics a été décidée, dès cette année, avec des régulations selon le type de bâtiments (sportifs, accueil du public, écoles, petite enfance...). En parallèle, les travaux d'isolation de ces mêmes bâtiments publics et le déploiement de sources d'énergies renouvelables vont être accélérés.

En matière d'énergie, un accompagnement des ménages les plus précaires est toujours effectué par le CCAS. Cette solidarité est amplifiée avec des orientations vers les différentes aides possibles.

La sobriété de l'éclairage public est également accentuée. Il est ainsi coupé entre 23h30 et 5h30 à l'exception du secteur du port qui reste allumé pour des raisons de sécurité et le secteur de la gare qui est allumé à partir de 5h pour garantir un éclairage aux usagers des premiers trains en gare du Teich. Par ailleurs, l'éclairage des bâtiments publics est éteint entre 22h et 6h. La mairie a également sollicité les entreprises et les commerces pour en faire de même.

Le programme de déploiement des LEDs sur l'éclairage public va être accéléré avec, en plus, des leds basse intensité (moins 70% environ) dans le cadre du label Réserve Internationale des Ciels Etoilés (RICE).

Enfin, les illuminations de Noël seront en fonctionnement sur une période un peu plus courte que les années précédentes, du 15 décembre au 3 janvier, tout en permettant de conserver le caractère festif des fêtes de fin d'année.

Pour la ville, ces mesures sur l'éclairage public représenteront une économie de 250 000 € environ sur le budget 2023.

Toutes ces mesures ont vocation à maîtriser les dépenses de la ville et donc à utiliser de la meilleure manière possible les deniers publics. Le Teich dispose de finances saines, la gestion est rigoureuse et les impôts locaux sont les plus faibles du Bassin d'Arcachon. La volonté municipale est qu'ils le restent même si cela nécessite que les investissements et les travaux soient étalés dans le temps.

Dans tous les cas, cela oblige collectivement, l'ensemble des acteurs de la ville, à adopter les bons réflexes et à être toujours à la recherche d'économies sans jamais remettre en cause la qualité du service public. C'est le sens du plan communal d'économies et de transition énergétique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer la mise en œuvre du plan communal d'économies et de transition énergétique.
- Confirmer l'extinction de l'éclairage public selon les modalités décrites dans la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Sollicitation de subventions pour la réalisation d'un plateau multisports (EPS) et d'une aire de fitness (« street workout »)**

---

*Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS*

Pratiquer une activité sportive est essentielle au bien-être, à l'épanouissement et à la santé de chacun. C'est la raison pour laquelle la ville du Teich s'est engagée à inciter le plus grand nombre de teichoises et teichois à faire du sport. La pratique régulière d'une activité physique et sportive est, en effet, un enjeu de santé publique, un des meilleurs moyens pour lutter contre les risques de la sédentarité et les nombreuses pathologies chroniques associées. Elle permet en outre de renforcer et maintenir le lien social, de réduire les inégalités sociales ainsi que de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Afin de poursuivre sa démarche de développement du sport santé, la commune du Teich souhaite réaliser de nouveaux investissements en 2023.

Il s'agira, dans le futur parc de l'EKLA, de réaliser un plateau multisports (EPS) et une aire de fitness (« street workout »).

Le plateau multisports (EPS) permettra de répondre aux besoins des scolaires pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (primaires et collégiens), d'apporter une réponse aux attentes des pratiquants libres (nombre en forte croissance sur la commune) dans le cadre des loisirs sportifs et du sport santé ainsi que d'offrir aux associations sportives de la ville une aire de pratique en extérieur (football, handball, basketball, volley ball, badminton...).

L'aménagement de cet espace ne répond pas strictement à des logiques normatives de pratique sportive fédérale. Il a, en effet, pour but d'offrir des surfaces de pratiques diversifiées (y compris pour l'handisports) pour un public recherchant une offre ludique et sportive en libre accès. L'objectif est d'évoluer dans une atmosphère conviviale et confortable en toute sécurité.

Le plateau multisports (EPS) comprendra :

- Un plateau de dimension de 20 m x 43 m (environ)
- Un revêtement de sol en enrobé (coloré ou non)
- Des buts, des paniers et des poteaux pour les différentes pratiques sportives
- Une structure périphérique limitant les projections de balles en dehors de l'aire de jeu

L'aire de fitness (« street workout ») a pour objectif de permettre des pratiques autonomes et le développement, une nouvelle fois, du sport santé. Cet aménagement permettra ainsi une multitude d'exercices physiques au poids du corps. La pratique s'adressera au plus grand nombre car chacun pourra pratiquer de manière autonome selon ses propres capacités.

Cet espace de 10 m x 10 m (environ), avec un sol perméable, sera implanté à proximité du plateau multisports (EPS) et sera ainsi un complément intéressant aux sports de ballons et de raquettes. Il permettra aussi de diversifier l'offre de pratiques sportives sur un même lieu, apportant une meilleure réponse aux attentes du grand public, particulièrement des jeunes adultes, en matière de sport santé.

A l'échelle de la ville, c'est aussi un complément adapté suite aux récents aménagements du sport tournés vers les loisirs et la petite enfance.

Le site d'accueil du plateau multisports (EPS) et de l'aire de fitness (« street workout »), à proximité de L'EKLA, du collège, de l'école Val des Pins et des futurs équipements publics de la commune, est relié aux pistes cyclables et aux sentiers forestiers menant à la Plaine des sports.

Ce projet global d'équipement est estimé à 195 000 € HT, 170 000 € HT pour le plateau multisports (EPS) et 25 000 € HT pour l'aire de fitness (« street workout »), et pourrait bénéficier de concours financiers, notamment du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant, sous réserve d'autres co-financeurs :

Projets	Dépenses HT	Financeurs	Montants	%
Plateau mutlisports (EPS)	170 000,00 €	Conseil Départemental	47 520,00 €	27,95
		Agence Nationale du Sport	85 000,00 €	50,00
		Autofinancement	37 480,00 €	22,05
		<b>Sous-total</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>100,00</b>
Aire de fitness ("street workout")	25 000,00 €	Conseil Départemental	2 970,00 €	11,88
		Agence Nationale du Sport	12 500,00 €	50,00
		Autofinancement	9 530,00 €	38,12
		<b>Sous-total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>100,00</b>
<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>195 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

Il est proposé de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation du plateau multisports (EPS) et de l'aire de fitness (« street workout »).
- S'engager à prendre en compte les cibles de développement durable du Département dans la réalisation de cet investissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation du plateau multisports (EPS) et de l'aire de fitness (« street workout »).
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les autres subventions utiles pour la réalisation de cet investissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Tarifs de la Réserve Ornithologique**

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Comme tous les ans, il convient de fixer les tarifs de la Réserve Ornithologique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme l'an dernier, la proposition de nouveaux tarifs est basée sur une augmentation de 10 centimes d'euro par entrée. Cette augmentation est ainsi très inférieure au niveau de l'inflation constatée. La collectivité souhaite, en effet, ne pas faire porter la totalité de l'augmentation du coût de la vie sur les usagers de la Réserve Ornithologique.

Cette politique tarifaire vient également confirmer l'engagement de la commune pour le développement d'un tourisme écoresponsable et permet de favoriser la rencontre entre la faune sauvage et le visiteur respectueux et responsable.

Enfin, choisir une évolution des tarifs, bien en dessous de l'inflation, permet de garantir un service public qui soit accessible à tous.

Les tarifs abonnés ne font pas l'objet d'une revalorisation après une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la moyenne étant d'une revalorisation de ces tarifs tous les 2 ans).

Il est ainsi proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs Réserve Ornithologique</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution en %</b>
- Individuel adultes	9,70	<b>9,80</b>	+ 1,03
- Individuel enfants	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
<b>Groupes non guidés (&gt; 15)</b>			
- Adultes	8,70	<b>8,80</b>	+ 1,15
- Enfants	6,90	<b>7,00</b>	+ 1,45
<b>Tarifs réduits (sur présentation carte ou justificatif)</b>			
- Birdlife	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Etudiant	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Demandeur d'emplois, bénéficiaire RSA	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Comité Entreprise (carte du CE)	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Carte famille SNCF/carte TER	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Gîte de France	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Guides partenaires : guide du Routard, petit futé, Lonely Planet	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
- Habitant du Teich (justificatif de domicile)	7,50	<b>7,60</b>	+ 1,33
<b>Tarifs famille nombreuse (sur présentation du livret ou carte)</b>			
- Adultes	8,70	<b>8,80</b>	+ 1,15
- Enfants	6,90	<b>7,00</b>	+ 1,45
<b>Hébergeurs : Rives Marines, Carte d'Hôtes PNRLG, chambre d'hôtes</b>			
- Adultes	8,70	<b>8,80</b>	+ 1,15
- Enfants	6,90	<b>7,00</b>	+ 1,45
<b>Carte Abonnement annuel</b>			
- Adultes	66,00	<b>66,00</b>	
- Enfants	44,00	<b>44,00</b>	
- Famille	140,00	<b>140,00</b>	
<b>Abonnement 8 jours</b>			
- Adultes	34,00	<b>34,00</b>	
- Enfants	25,00	<b>25,00</b>	

<b>Abonnements week-end 3 jours</b>			
- Adultes	22,00	<b>22,00</b>	
- Enfants	17,00	<b>17,00</b>	
<b>Location</b>			
- Jumelles	3,00	<b>4,00</b>	+ 33
- jumelles haut de gamme	8,00	<b>10,00</b>	+ 25

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs, ci-dessus, pour la Réserve Ornithologique et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Tarifs du port de plaisance**

---

*Rapporteur : Didier THOMAS*

Les tarifs du port de plaisance n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 2 ans.

Au vu des travaux et des aménagements qui ont été réalisés ces dernières années, du dragage qui sera terminé pour la fin d'année, et de l'inflation, il est proposé une augmentation des tarifs de 3%.

Cette augmentation reste très inférieure au niveau de l'inflation constatée, qui est de 8,5% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de la dernière évolution des tarifs du port.

Ces tarifs incluent, dans la redevance de base payée par les plaisanciers, un forfait électricité et eau.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les tarifs du port de plaisance de la manière suivante et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	<b>Longueur</b>	<b>Tarif 2021 TTC</b>	<b>Tarif 2023 TTC</b>
<b>Bateau de largeur ≤ 2,95m</b>	Bateau de - de 5 m	509 €	524 €
	Bateau de 5 à 5,99 m	582 €	599 €

	Bateau de 6 à 6,99 m	696 €	717 €
	Bateau de 7 à 7,99 m	796 €	820 €
	Bateau de 8 à 8,99 m	884 €	911 €
	Bateau de 9 à 9,99 m	1 001 €	1 031 €
	Bateau de 10 à 12 m	1 211 €	1 247 €
	Pinasse - de 11 m	754 €	777 €
	Pinasse ≥ à 11 m	923 €	951 €
	<b>Bateau de largeur &gt; 2,95 m</b>	<b>1 251 €</b>	<b>1 289 €</b>

- Préciser que ces tarifs feront l'objet d'un abattement de 10% au profit des personnes justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, d'une présence continue sur la commune d'une durée d'un an. La justification doit se faire sur présentation d'un avis d'imposition à l'une des taxes directes locales ou d'un justificatif de domicile permettant de justifier de la présence continue d'une durée d'un an.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Décision budgétaire modificative n°2

---

*Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT*

Après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter, dans cette modification budgétaire n°2, plusieurs modifications au budget primitif 2022, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre des charges de personnel afin de prendre en compte l'ensemble des ajustements de l'année 2022. Il s'agit principalement des recours au personnel contractuel (nécessaire pour pallier aux différentes absences et aux charges de travail fluctuantes) et du versement des indemnités de fin de contrat.

Par ailleurs, il est nécessaire de budgéter la dotation aux amortissements pour la subvention versée à Gironde Habitat en faveur de la construction de logements sociaux. Cette opération s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer la section avec 25 000 € de nouveaux crédits en atténuation de charge (remboursement sur rémunération) et 180 000 € au niveau du chapitre impôts et taxes (sans modification des taux d'imposition mais avec l'effet favorable



de la dynamique démographique sur la fiscalité, la taxe sur l'électricité et les droits de mutation).

Dans ces conditions, la décision modificative s'équilibre conformément au tableau suivant :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Intitulé		Chapitre	Article	Intitulé	
012		Charges de personnel	245 000,00 €	013		Atténuation de charges	25 000,00 €
	64131	Rémunération non titulaire	175 000,00 €		6419	Remboursement sur rémunération	25 000,00 €
	6451	Cotisations URSSAF	35 000,00 €	73		Impôts et taxes	180 000,00 €
	6454	Cotisations ASSEDIC	35 000,00 €		73111	Taxes foncière et d'habitation	85 000,00 €
042		Opérations d'ordre	2 500,00 €		7351	Taxe du l'électricité	15 000,00 €
	6811	Dotations aux amortissements	2 500,00 €		7381	Droits de mutation	80 000,00 €
022		Dépenses imprévues	-42 500,00 €				
		<b>Total</b>	<b>205 000,00 €</b>			<b>Total</b>	<b>205 000,00 €</b>
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre		Intitulé		Chapitre	Article	Intitulé	
020		Dépenses imprévues	2 500,00 €	040		Opérations d'ordre	2 500,00 €
		<b>Total</b>	<b>2 500,00 €</b>			<b>Total</b>	<b>2 500,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1612-11 et L2121-29,

Vu la délibération n°22/22-1 en date du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif de 2022,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 les crédits présentés dans la balance ci-dessus et dans la décision modificative n°2 annexée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

# Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

---

**Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les restes à réaliser, il est autorisé à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2022.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°22/22-1 en date du 15 avril 2022 approuvant le budget primitif de 2022,

Vu les Décisions Modificatives Budgétaires n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, ou au plus tard le 15 avril 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par opération de la manière suivante :

Opérations		Budget 2022 (sans report)	Limite d'autorisation d'engagement par opération
017	Crèche	15 100,00 €	3 775,00 €
023	Pôle culturel	34 482,00 €	8 620,50 €
024	Salle des fêtes	0,00 €	0,00 €

025	RAM	1 550,00 €	387,50 €
026	Bâtiment des services techniques	1 470 000,00 €	367 500,00 €
10	Groupe scolaire	27 300,00 €	6 825,00 €
100	Réserve Ornithologique	122 262,00 €	30 565,50 €
101	Nouveau groupe scolaire	15 800,00 €	3 950,00 €
11	Cimetières	56 760,00 €	14 190,00 €
12	Plaine des sports	0,00 €	0,00 €
15	Électrification	190 000,00 €	47 500,00 €
19	Forêt ville propre	15 000,00 €	3 750,00 €
20	Port baignade	448 540,00 €	112 135,00 €
21	Église	0,00 €	0,00 €
22	Salle polyvalente	32 500,00 €	8 125,00 €
400	Foncier	170 742,00 €	42 685,50 €
500	Voirie	1 117 000,00 €	279 250,00 €
600	Base canoë	618 200,00 €	154 550,00 €
700	Local animation jeunes	77 050,00 €	19 262,50 €
999	Non individualisé	597 600,00 €	149 400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 009 886,00 €</b>	<b>1 252 471,50 €</b>

- Autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## Durée d'amortissements

---

*Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT*

Les délibérations du 4 décembre 1996 et du 17 décembre 2015 ont fixé la durée des amortissements pour chaque immobilisation répertoriée dans le budget M14 de la commune.

A la demande du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET, et suite au versement d'une subvention à Gironde Habitat en faveur de la construction de logements sociaux, il convient d'ajouter l'imputation suivante :

Nature du bien	Référence budgétaire	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement bâtiments et installations autres établissements publics locaux	204172	20 ans

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Retenir la durée d'amortissement présentée dans le tableau ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Versement anticipé de la subvention 2023 au CCAS**

---

*Rapporteur : Dany FRESSAIX*

Nous serons amenés, au début de l'année prochaine, à adopter notre budget primitif pour 2023.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie du CCAS, il est nécessaire de décider, avant la fin de l'année, du versement de la subvention suivante :

- au CCAS à hauteur de 100 000 €

Cette décision sera reprise dans le Budget Primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention 2023 au CCAS avant le vote du budget primitif et pour un montant de 100 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics**

---

*Rapporteur : Alain TIXIER*

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité de droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a instauré un principe d'accessibilité quel que soit le type de handicap.

Depuis, la commune a fait réaliser, en 2014, un audit de la voirie et des espaces publics afin de rédiger un PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Les nombreux travaux effectués entre 2015 et 2022 ont permis de réaliser la majeure partie des actions prévues dans le PAVE. De nombreuses voiries sont ainsi devenues accessibles en adaptant la chaîne de déplacement à tous les types de handicap.

Afin d'être encore plus vertueux en matière d'accessibilité, la commune souhaite effectuer une révision du PAVE pour les prochaines années allant de 2022 à 2026 et en prévoyant les aménagements à réaliser à plus long terme.

A cette occasion, la Commission Accessibilité et Handicap réunie le 12 octobre dernier a proposé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser dans le cadre des futurs travaux en tenant compte de l'ensemble des contraintes qui pèsent sur la collectivité.

La Commission a ainsi proposé une exécution échelonnée sur deux périodes (de 2022 à 2026 et au-delà de 2026) pour la mise en accessibilité de la voirie.

Le point central du précédent PAVE fut le centre bourg. La présente révision du PAVE prend en compte des aménagements non réalisés et un maillage plus complet de l'agglomération et l'intégration de Balanos qui est desservi par les transports en commun (COBAS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le PAVE révisé ferait ainsi l'objet du phasage suivant :

- 1<sup>ère</sup> période de 2022 à 2026 :
  - Avenue de la Côte d'Argent (passage protégé)
  - Rue du Port (piste cyclable - projet de logements)
  - Allée du Teychan
  - Rue du Pont Neuf
  - Aménagement du parc public, du port et de la baignade
  - Chemin cavalier (côté espace petite enfance)
  - Rue de Boulange (un passage protégé et 2 arrêts bus au niveau de la pharmacie sont programmés, 1 en 2023 et 1 en 2024)
  - Parc de L'EKLA et le collège (30 places de stationnement et notamment 2 pour les PMR)
  - Chemin des Bordasses
  - Rue des Plaines (enfouissement des réseaux)
  - Rue de Balanos (programmation des travaux pour les arrêts de bus en 2025, enfouissement des réseaux, voirie, piste cyclable, etc ...)
  - Rue des Poissonniers (la piste cyclable partira de l'avenue de Camps, passera par l'allée de Cantelaude et rue du Caplande)
  - Rue des Pins et rue de la Petite Forêt
  
- 2<sup>ème</sup> période au-delà de 2026 :

- Rue des Plaines
- Avenue de la Côte d'Argent du rond-point rue du port à la limite de la commune de Gujan-Mestras

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation de la révision du PAVE.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité et Handicap du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la révision du PAVE présentée dans le document annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Echange de parcelles BR262 et BR263 avec BR256, BR257 et BR258**

---

***Rapporteur : Victor PETRONE***

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable rue des Poissonniers, la commune souhaite procéder à un échange de parcelles avec Monsieur et Madame MILLOT et la SAS MILEA.

L'échange proposé est le suivant :

La parcelle BR263 (32 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame MILLOT contre les parcelles BR257 (24 m<sup>2</sup>) et BR258 (14 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune.

La parcelle BR262 (27 m<sup>2</sup>) appartenant à la SAS MILEA contre la parcelle BR256 (22 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune.

La valeur vénale des parcelles BR256, BR257 et BR258 a été estimée, le 14 novembre 2022 par le service des domaines, à 16 728 €.

La valeur vénale des parcelles BR262 et BR263 a été estimée, également le 14 novembre 2022 par le service des domaines, à 14 514 €.

Compte tenu de la faible différence de montant, il est proposé de procéder à un échange de ces parcelles sans soulte.

Par ailleurs, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet d'échange à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation de la rue de la Petite Forêt ne sont, en effet, pas remises en cause. Les parcelles BR256, BR257 et BR258 peuvent donc faire l'objet d'un déclassement.

Vu la délibération du 30 juin 2022 n°42/22-9 portant sur la désaffectation et le déclassement d'un espace vert communal rue de la Petite Forêt,

Vu les deux avis des domaines en date du 14 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer la désaffectation et le déclassement des parcelles BR256, BR257 et BR258.
- Accepter l'échange sans soulte de la parcelle BR263 (32 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame MILLOT contre les parcelles BR257 (24 m<sup>2</sup>) et BR258 (14 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune.
- Accepter l'échange sans soulte de la parcelle BR262 (27 m<sup>2</sup>) appartenant à la SAS MILEA contre la parcelle BR256 (22 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune.
- Accepter la prise en charge des frais notariés pour la rédaction de l'acte authentique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Aménagement des accès à la Leyre au secteur Pont Neuf : Echange de parcelles entre le Conseil Départemental de Gironde et la commune**

---

*Rapporteur : François DELUGA*

Dans le cadre de la réalisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde, l'aménagement des points d'accès à la Leyre pour les canoës a été prévu par le Département, le Parc Naturel Régional et la commune du Teich.

La commune du Teich dispose donc deux accès dont un se situe au lieu-dit du Pont Neuf. Les travaux débuteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Afin de pouvoir réaliser l'opération au Pont Neuf, une parcelle appartenant au Conseil Départemental de Gironde doit être échangée avec la commune du Teich. Il s'agit de la parcelle CG272 d'une surface de 5 080 m<sup>2</sup>. Le service des domaines, dans son avis n°2022-33527-51497 du 30 juin 2022, a estimé la valeur vénale de la parcelle à 25 400 €.

Il est proposé à l'échange, les parcelles CG95, CG96 et CG65, CG80 pour une surface totale de 6 932 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune. Le service des domaines, dans son avis n°2022-33527-77857 du 20 octobre 2022, a estimé la valeur vénale des parcelles à 6 932 €.

Cet échange de parcelle est donc proposé avec une soulte en faveur du Conseil Départemental de Gironde d'un montant de 18 468 €, afin de compenser la différence de valeur entre les parcelles.

L'échange fera l'objet d'un acte authentique entre les parties qui sera réalisé par Maître JEAN, Notaire à Arcachon.

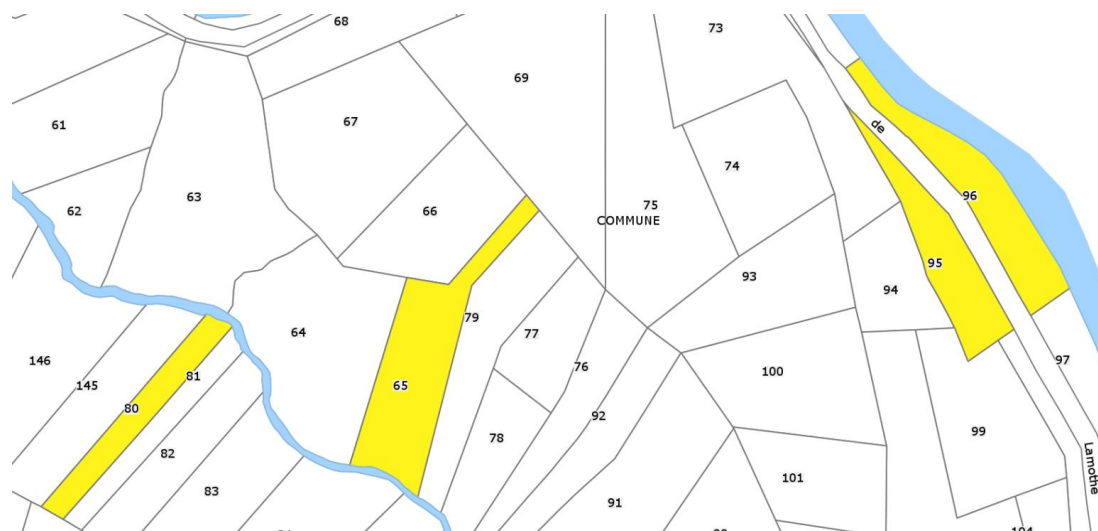
Pour assurer le bon déroulement des travaux, prévus au premier trimestre de l'année 2023, une autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pourra être accordée par le Département au profit de la commune du Teich.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter l'échange avec soulte des parcelles CG95, CG96, CG80 et CG65 pour une contenance de 6 932 m<sup>2</sup> avec la parcelle CG272 d'une contenance de 5 080 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental de Gironde.
- Accepter la soulte d'un montant de 18 468 € en faveur du Département.
- Confirmer que la parcelle CG272 appartient au domaine public et qu'elle est classée en espace naturel sensible.
- Abroger la précédente délibération n°44/22-11 du 30 juin 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

**Adoption** : Unanimité







## Cession d'une partie de la parcelle CO87

---

***Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT***

Afin de renforcer le développement économique sur le territoire, il est proposé de céder une parcelle, située dans la zone de Sylvabelle et appartenant à la commune, à une entreprise qui souhaite s'implanter au Teich.

A cette occasion, une demande d'acquisition a été formulée, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par Monsieur Jacques BELLEC, représentant de la société Côte d'Argent Autos SAS du Groupe Elide Autos. Cette société souhaite réaliser un bâtiment dédié à l'activité de dépannage automobile.

La surface nécessaire au projet a été estimée à 4 860 m<sup>2</sup> environ ce qui oblige à effectuer un découpage parcellaire par l'intermédiaire d'une déclaration préalable de division.

Lorsque la procédure de division sera finalisée, et les parcelles nouvellement cadastrées, il conviendra de faire appel à Maître Philippe JEAN, notaire à Arcachon afin de rédiger, dans un premier temps, une promesse de vente puis l'acte de vente sous réserve d'acceptation d'un permis de construire.

Le prix fixé pour la cession est de 45 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines n°2021-33527-90651 en date du 17 février 2022.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la première loi de finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29 décembre 2010, n°3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique, les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui facilitera la réalisation de son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la société Côte d'Argent Autos SAS représenté par Monsieur Jacques BELLEC,

Vu l'esquisse de projet proposé par le cabinet géomètre Arkétude,

Vu l'avis des domaines n°2021-33527-90651 en date du 17 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une emprise d'environ 4 860 m<sup>2</sup> de la parcelle CO84 à la société Côte d'Argent Autos SAS au prix de 218 700 € soit 45 € / m<sup>2</sup> (l'emprise définitive sera définie par un document d'arpentage, le prix à prendre en compte est celui de 45 € / m<sup>2</sup> qui sera ensuite multiplié par la surface définie au document d'arpentage).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents permettant de régulariser cette opération notamment avec la COBAS dans le cadre du transfert de la

compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

**Adoption** : Unanimité

## **Ouverture de postes**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants qui concernent la Réserve Ornithologique et la commande publique :

- 1 poste de rédacteur titulaire ou contractuel permanent
- 1 poste d'adjoint administratif

L'ouverture de ces deux postes n'a pas de conséquence sur les effectifs de la ville et sur la masse salariale dans la mesure où il s'agit d'ajustements au sein des services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Ainsi, la collectivité peut être amenée à étudier, pour leurs anciens personnels, des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage afin d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Pour la ville, cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation,

suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

La collectivité est actuellement concernée par cette problématique parfois très complexe.

Le coût de la prestation se compose d'une adhésion forfaitaire (400 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et d'une tarification en fonction de la prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le bénéfice de la prestation de chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adoption** : Unanimité

## **Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

---

***Rapporteur : Valérie COLLADO***

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de faire évoluer le cadre de ses offres de service de prévention et de médecine préventive afin de développer une prestation globale de prévention et santé au travail portée par une équipe pluridisciplinaire.

Cette offre a pour objectif, au-delà du respect des obligations légales, d'accompagner les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé de leurs agents et l'amélioration de la qualité de vie au travail de ces derniers.

Le Centre de Gestion propose cette offre avec la création d'un socle de prestations de base et l'accès à des prestations complémentaires.

La tarification a été établie sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité (65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Tous les agents de la collectivité sont concernés par les prestations.

Cette nouvelle offre, opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, remplace les offres de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelles pour lesquelles les conventions en cours prendront fin au plus tard le 30 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - année 2022**

---

*Rapporteur : Didier THOMAS*

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos et de Gujan-Mestras.

Ce dispositif prévoyait 40 gendarmes en supplément pour l'ensemble des villes.

La commune de Biganos a financé ce renforcement, et chaque commune verse en retour une participation calculée sur la base de la population DGF.

Ainsi, la participation de la ville du Teich s'élèvera, pour 2022, à 2 041,65 €.

Pour Le Teich, le financement de l'hébergement des gendarmes spécifiquement affectés à la commune est prévu par une autre convention avec la commune de Gujan-Mestras.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Biganos pour l'année 2022.

**Adoption** : Unanimité

## **Convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'hébergement dans le cadre du renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - année 2022**

---

*Rapporteur : Didier THOMAS*

Comme chaque année, la brigade territoriale de gendarmerie a reçu le renfort de militaires durant les mois de juillet et août. L'hébergement de ces militaires a été effectué au sein de l'internat du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras.

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 15 € par jour et par nuitée.

Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich précise la prise en charge et la répartition de cette dépense. Pour le Teich, le coût s'élève à 1 950 € soit le financement de 130 nuitées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Gujan-Mestras pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2022.

**Adoption** : Unanimité

## **Renouvellement du Projet Educatif Territorial « Plan Mercredi »**

---

*Rapporteur : Isabelle JAÏS*

Un Projet Educatif Territorial (PEdT) a été mis en œuvre sur la commune depuis 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Celui-ci doit être renouvelé pour la période 2022-2026.

Le PEdT « Plan Mercredi » est élaboré à l'initiative de la commune, il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 15 ans scolarisés sur le territoire et à leur famille.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives de qualité et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEdT « Plan Mercredi » est ainsi un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs qui interviennent sur les temps périscolaires de mettre en œuvre des actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les attentes de chaque enfant.

Il a pour objectifs principaux de :

- Mettre en cohérence les différents temps éducatifs
- Permettre un accueil adapté à tous les publics et leurs spécificités
- Développer des activités éducatives de qualité sur l'ensemble des temps périscolaires
- Prendre en compte les besoins des enfants et des familles

Par ailleurs, l'existence d'un PEdT « Plan Mercredi » sur la commune ouvre droit à des financements de l'Etat au niveau de l'investissement et du fonctionnement des structures.

Il permet des assouplissements règlementaires avec notamment un desserrement des taux d'encadrement et une inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux.

Enfin, il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap qui fréquentent les écoles et les accueils périscolaires.

Une évaluation du PEdT, pour la période 2014-2022, a été réalisée en juin dernier avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (parents d'élèves, enseignants, animateurs, ATSEM, AESH) pour sa mise à jour et son renouvellement par convention avec le Préfet, la DSDEN et la CAF de Gironde pour la période 2022-2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le Projet Educatif Territorial « Plan Mercredi » pour la période 2022-2026.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

## **Sollicitation du Département pour le renouvellement de l'opération « objectif nage »**

---

*Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS*

Depuis 2018, la ville du Teich et le Conseil Départemental de la Gironde proposent le programme « objectif nage ».

Le but est ainsi de permettre aux enfants de 7 à 13 ans ne sachant pas nager d'acquérir les bases nécessaires afin, notamment, de prévenir les risques de noyade. Cette action est entièrement gratuite.

Pour l'édition 2023, les séances seront programmées sur une période d'un mois pendant la saison estivale (du 27 juillet au 4 août et du 7 août au 18 août 2023). Les groupes de six personnes maximum seront encadrés par un éducateur professionnel afin de disposer d'un suivi personnalisé et en toute sécurité.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour le renouvellement de l'opération objectif nage pendant l'été 2023.
- Prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'éducateur sportif mis à disposition par le Département.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoption** : Unanimité

### **Décision Municipale**

---

- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès à La Leyre site du Pont Neuf pour les lots suivants :
  - Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 139 930,53 € HT.
  - Lot 2 : Paysage et aménagement de berges avec l'entreprise ID Verde pour un montant de 167 530,21 € HT.

Le lot 3 relatif aux locaux sanitaires a été déclaré infructueux compte tenu du dépassement du montant.